

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SUR GOUTTIÈRE AVEC UN CAMION NACELLE
28 RUE VINCENT ALLEGRE
SOCIETE ATILA SYSTEME**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu notre arrêté n°02 du 16 février 2017 règlementant l'aire piétonne sur la commune de Bandol,
Vu la demande datée du 13 Novembre 2017 de la société ATILA SYSTEME – TLB INGENIERIE – sise: 890 Chemin des Delphiniums – 83190 OLLIOULES (**e-mail : smaurel@attila-systeme.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux sur gouttière à l'aide d'un camion nacelle au droit du n°28 de la rue Vincent Allègre, sont autorisés :

LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 DE 07H30 A 14H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et l'accès de la rue au niveau des plots de la zone piétonne, sera barré.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le titulaire de l'arrêté, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 NOV. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Ref. : AP/